



SNUipp-FSU 86  
16 avenue du Parc d'Artillerie  
86034 Poitiers Cedex  
Tél. 05.49.01.36.71  
e-mail : [snu86@snuipp.fr](mailto:snu86@snuipp.fr)

Poitiers, le 9 septembre 2020

**Gilles Tabourdeau**  
Secrétaire départemental  
SNUipp-FSU 86

à

**Monsieur l'Inspecteur d'Académie,  
Directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Vienne**

**Objet : Mise en place des fiches « anticipation »**

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

La réception dans les écoles des fiches dites "anticipation" a suscité un vif émoi et de nombreuses incompréhensions de la part de directeurs et directrices du département. L'état catastrophique du remplacement dans la Vienne, s'il inquiète toute la communauté éducative, ne peut justifier qu'on renvoie la responsabilité aux directeurs-trices d'organiser un service de remplacement financé par la commune et co-géré entre municipalité et direction d'école.

Ainsi, à la lecture du protocole "anticipation" proposé il apparaît que la seule solution trouvée au manque de remplaçant-es dans le département est un désengagement du ministère et une délégation d'une mission d'Etat à un service d'accueil municipal.

Le renvoi à une déclinaison locale d'un service d'accueil va inévitablement générer une disparité d'offre sur le territoire au regard des grandes inégalités entre les communes du département. S'agissant de temps scolaire, comment accepter que selon sa commune de résidence, un enfant ne puisse recevoir la même offre scolaire : qu'en serait-il alors de la nécessaire égalité de traitement entre usagers inhérent à la nature même du Service Public d'éducation ? D'autant plus à l'heure où bon nombre de municipalités ont des difficultés humaines et financières pour mettre en place le protocole de rentrée, qui n'a, nous le répétons, pas été suffisamment anticipé.

De plus, pour le SNUipp-FSU 86, ces fiches sont en grave contradiction avec le code de l'éducation, articles L133-1 et suivants, qui précise que les horaires d'école sont faits pour suivre des activités pédagogiques prévues au programme. Dans ce sens, une continuité pédagogique dans une situation d'absence est tout à fait adéquate. Un "service d'accueil" n'est mis en place que pour accueillir les élèves dans des situations de grève. Aussi, un

dispositif 2S2C pendant 14 jours ou une garderie municipale ne sauraient être considérés comme des temps d' "instruction" et ne sont donc pas conformes à la loi. Confier la mise en place d'activités pédagogiques à des animateurs ou bénévoles, sous responsabilité du directeur, ou des enseignants présents et sans doute dont la préparation incombe à l'enseignant absent est, de plus, un non-sens pédagogique.

Nous ne sommes bien évidemment pas dupes sur la capacité du ministère de l'éducation nationale à combler rapidement ce flou éthique et juridique par une circulaire implacable et sans appel. Cependant, il est de notre devoir, en tant qu'organisation représentative des professeurs des écoles de vous alerter sur ces aspects contraires à la loi.

Enfin, par cette lettre nous attirons votre attention sur la situation des directeurs et directrices du département. La mise en place de cette commande institutionnelle vient s'ajouter à toutes les autres tâches des directeurs dont toutes les contraintes liées à la situation actuelle. Nos collègues directeurs et directrices font déjà remonter une lourde fatigue professionnelle, avec le sentiment d'être rentré-es depuis déjà plus d'un mois. Il y a un an, nous apprenions la disparition de notre collègue directrice Christine Renon de Pantin qui accomplissait un geste tragique en raison de son épuisement professionnel. L'année écoulée ne doit pas faire oublier les engagements d'allègement du travail de direction pris par le ministère et les services départementaux.

Nous vous savons attentif, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à la situation des directrices et des directeurs de votre département mais il est de votre devoir de préserver vos agents et de tout mettre en œuvre pour prévenir toute dégradation des conditions de travail.

Aussi, nous sollicitons votre interférence auprès autorités compétentes afin de rappeler qu'il n'est pas de la responsabilité du directeur d'organiser le remplacement qui plus est avec les animateurs municipaux et qu'ainsi ces fiches "anticipation" ne soient pas mises en œuvre dans le département de la Vienne.

Pour le SNUipp-Fsu 86  
Gilles Tabourdeau